

Conseil Municipal de Mende
Séance du 21 Décembre 2023
PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un du mois de décembre, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Mme Betty ZAMPIELLO, Conseillère Municipale, procède à l'appel.

Etaients présents : Monsieur Laurent SUAU, Maire, Madame Régine BOURGADE, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Monsieur Vincent MARTIN, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Monsieur François ROBIN, Monsieur Alain COMBES, Madame Marie PAOLI, Adjoint, Monsieur Raoul DALLE, Madame Ghaliya THAMI, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Nicolas TROTOUIN, Monsieur Philippe TORRES, Monsieur Christophe LACAS, Madame Stéphanie MAURIN, Monsieur Aurélien VAN DE VOORDE, Monsieur Nicolas ROUSSON, Madame Betty ZAMPIELLO, Monsieur Bruno PORTAL, Monsieur Karim ABED, Monsieur Philippe POUGET, Madame Emmanuelle SOULIER, Madame Michelle JACQUES, Conseillers Municipaux.

Par procuration : Monsieur Jean-François BERENGUEL (Monsieur François ROBIN), Madame Aurélie MAILLOLS (Monsieur Aurélien VAN DE VOORDE), Madame Catherine THUIN (Madame Régine BOURGADE), Monsieur Thierry JACQUES (Madame Ghaliya THAMI), Madame Valérie TREMOLIERES (Monsieur Nicolas ROUSSON), Monsieur Francis DURSAPT (Madame Françoise AMARGER-BRAJON), Madame Fabienne HIERLE (Madame Emmanuelle SOULIER), Monsieur Jérémy BRINGER (Monsieur Karim ABED), Conseillers Municipaux.

Absente : Madame Sonia NUNES VAZ, Conseillère Municipale.

Constatant que la majorité requise pour siéger est atteinte, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Madame Régine BOURGADE, Adjointe, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Assistaient également à la réunion : Mme Nathalie FRAISSE, Directrice Générale des Services Mutualisée Communauté de Communes Cœur de Lozère / Ville de Mende, Mme Françoise COUDERC, Directrice des services à la Population, M. Laurent BRAGER, Responsable du service finances, M. Frédéric POURCHER PORTALIER, Responsable du Service Mutualisé Marchés Assemblées Administration Générale, M. Jean-Luc PARENT, Responsable du service Urbanisme.

Monsieur le Maire tient avant de commencer la séance, à souhaiter la bienvenue à Madame Vanessa Carcenac, qui prendra le poste de directrice générale adjointe Ressource au 3 janvier 2024.

Par ailleurs, Monsieur le Maire tient également à rendre hommage à Monsieur Maurice Fontugne, récemment décédé, « pour son engagement en tant que commerçant sur Mende pendant de très longues années, mais aussi pour sa présence en tant que porte-drapeau aux cérémonies commémoratives, également ancien combattant d'Algérie qui avait œuvré pour faire reconnaître le devoir qui est dû aux anciens combattants, aux côtés de beaucoup d'autres, qui petit à petit, malheureusement, partent un à un. Il accompagnait son épouse depuis plusieurs années, suite à ses problèmes de santé. Je voulais que vous ayez une pensée pour lui.

Je voudrais que vous ayez aussi une pensée pour Monsieur Pierre Hugon, qui, malheureusement, nous a quittés hier aussi, après quelques mois de difficultés. Pierre Hugon avait été membre du conseil municipal aux côtés de Régine Bourgade, de 1983 à 1988 ; il a ensuite démissionné pour partir au conseil départemental, au conseil général à l'époque. C'était une figure Lozérienne dans le sens où il avait travaillé toute sa carrière dans l'agriculture à la DDA. Pierre Hugon s'est également beaucoup occupé, pendant de très nombreuses années, de son épouse lorsqu'elle avait des soucis de santé. Même si je n'ai pas eu l'occasion de travailler directement avec lui, ce que j'en retiens, de ce que me dit mon épouse qui est infirmière libérale et qu'elle a accompagné, c'est que c'était quelqu'un de foncièrement gentil : Il avait beau être dans la difficulté, être malade, ça allait toujours bien ; si quelque chose n'allait pas, il disait toujours il n'y avait pas de problème. C'est l'image que je veux garder de Pierre Hugon, qui était un personnage investi pour le territoire. Il a été, il n'y a pas si longtemps que cela, Président du conseil d'administration de l'Adoration, il avait été également était président de l'association Yvonne MALZAC. »

Monsieur le Maire poursuit concernant la loi sur l'immigration récemment votée par le Parlement : « 70 % de la population française se dit satisfaite du vote de la loi sur l'immigration, c'est le constat amer pour certains, lucide pour d'autres, qui est fait au lendemain du vote de la loi immigration.

Ce sujet central en France, qui l'est aussi ailleurs en Europe.

Ce texte très sensiblement durci par la CMP, la commission mixte paritaire, de ce début de semaine vient après l'incapacité du Gouvernement à trouver un consensus au Parlement sur la première version d'un texte présenté par Gérald Darmanin.

Je m'interroge sur la réelle volonté de discussion des députés qui ont rejeté ce premier texte ex abrupto. Les députés de droite, d'extrême droite et de la NUPES s'alliant dans une curieuse coalition. La politique est ainsi faite et la rancœur envers le PR et le Gouvernement tellement cristallisée qu'il n'est au final pas si surprenant de retrouver les 2 extrêmes, entre autre, dans cette motion de rejet.

Notre République est basée avec son Parlement sur le débat et la discussion, et même sur les sujets les plus clivants comme cette loi immigration, l'échange et le débat auraient dû rester le fil conducteur des députés. L'alliance de l'extrême

gauche et de l'extrême droite l'a empêché et a conduit la CMP (7 députés et 7 sénateurs) à élaborer un texte bien plus dur.

Le RN s'est emparé de la CMP avec l'aide des Républicains pour imposer sa loi.

C'est un texte qui vient fracturer un peu plus le pays et c'est un texte qui ignore, qui oublie les valeurs de la France. Parmi lesquelles les valeurs d'accueil et de solidarité.

Cette loi contient des éléments majeurs :

- La régularisation des travailleurs étrangers ;
- La mise en place de quotas migratoires ;
- Le regroupement familial ;
- L'aide médicale d'Etat ;
- L'intégration et les titres de séjours ;
- Le droit du sol et la déchéance de la nationalité ;
- Les prestations sociales.

Plusieurs axes votés ne répondent ni aux valeurs que je défends, ni au besoin pour le pays.

Si je prends l'exemple de l'aide médicale d'urgence bien plus restrictive que l'aide médicale d'Etat. Sommes-nous en train d'abandonner notre humanité ?

Si je prends l'exemple de la caution pour les étudiants étrangers alors qu'ils sont une chance pour un pays qui vieillit, ceci est encore plus vrai en Lozère.

Si je prends par exemple, la régularisation des sans-papiers dans les métiers en tension. Tout le monde connaît une entreprise, un artisan, un commerçant en mal de recrutement et souvent par la forme de l'apprentissage recrute du personnel étranger. Tout le monde qui jette un coup d'œil aux arrières boutiques des restaurants, je peux citer de très nombreux exemples, sur les chantiers, dans l'entretien des bâtiments. Tout le monde, tous les jours, sur la réalité que les Français ne veulent plus exercer telle ou telle mission. Etc, etc, ...

Comment ne pas tenir compte de ce besoin essentiel de main-d'œuvre ? Nous oublions collectivement les migrations de polonais, d'italiens, d'espagnols et portugais, et ce n'est pas si vieux. Nous oublions les services rendus à la nation par ces populations.

Je pourrai continuer ainsi sur le droit du sol, le regroupement familial, etc, etc, ...

Ce texte aurait dû être retiré, et même si le Conseil Constitutionnel, dans son rôle de juge, va supprimer un certain nombre de points non conformes à la Constitution, il n'empêche que le mal est fait.

Je ne m'y reconnais pas, je ne reconnais pas les valeurs que je porte pour mes enfants, pour Mende, pour la Lozère et pour mon pays.

Dans six mois nous aurons à désigner, à élire nos représentants au Parlement Européen. La route est toute tracée pour le front national.

Pourtant, il nous faut poursuivre avec conviction cet inlassable travail pour la République, pour ces valeurs et rappeler sans cesse que la liberté est chère à acquérir et encore plus à conserver.

J'assistais la semaine passée à la présentation du précieux travail réalisé par Jean-François Salles sur une jeune juive cachée pendant plus de deux ans et demi à l'école Jeanne d'Arc, ceci dans le cadre d'une conférence de la Société des Lettres. Je vous invite à échanger avec lui. Il vous exposera comment la maman de cette jeune fille a été arrêtée près de la ligne de démarcation en 42, comment elle a été emprisonnée à Bourges puis parquée au camp de Pithiviers, puis déportée et assassinée à Auschwitz, cela en quelques jours. Mais il vous exposera aussi l'immense chaîne de solidarité qui s'est mise en place ici à Mende pour sauver cette jeune fille au nez et à la barbe des Allemands.

Ne jouons pas.

Regardons aussi avec lucidité la réalité des nationalistes en Angleterre ou en Italie. C'est aujourd'hui et c'est maintenant.

Le Brexit qui était vendu aux anglais comme un nouvel eldorado, s'est transformé en cauchemar avec une dépression majeure de l'économie, du chômage, de la précarité, et une très grande incertitude.

Regardons en Italie ce que sont devenues les promesses de Madame Belloni quelques mois après sa prise de pouvoir. Elle qui affirmait fermer les frontières à l'immigration, les ouvre aujourd'hui pour permettre l'accueil de plusieurs centaines de milliers d'étrangers pour combler les manques de main d'œuvre.

70% de la population française se dit aujourd'hui satisfaite du vote de la loi immigration.

Il nous faut lutter encore et encore.

Je vous remercie de m'avoir écouté ».

[Applaudissements]

A l'issue de la prise de parole de Monsieur le Maire, Monsieur Abed intervient : « Etranger ! Que signifie ce mot ? Quoi ! Sur ce rocher j'ai moins de droits que dans ce champ ! Quoi ! J'ai passé ce fleuve, ce sentier, cette barrière, cette ligne bleue ou rouge visible seulement sur vos cartes, et les arbres, les fleurs, le soleil, ne me connaissent plus ! Quelle ineptie de prétendre que je suis moins homme sur un point de terre que sur l'autre !

Vous me dites : Nous sommes chez nous et vous n'êtes pas chez vous ! - Où ? Ici ? Vous n'avez qu'à creuser une fosse, et vous verrez que la terre m'y recevra tout aussi bien que vous. Victor Hugo – 1855 »

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour qui appelle les points suivants :

- Présentation du rapport d'activité 2022 – DSP Réseau de chaleur
 - Communication des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs reçue
1. Soutien apporté au réseau national des CMA pour l'application d'une nouvelle méthode de calcul des NPEC des contrats d'apprentissage
 2. Vente Commune de Mende / M. Laurent Michel
 3. Délégation de Service Public relative à la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile de la Ville de Mende : choix du délégataire et approbation du contrat de délégation de service public
 4. Délégation de service public pour le pré-financement, la conception, la construction, l'entretien-maintenance et la gestion d'un crématorium : choix du délégataire et approbation du contrat de délégation de service public
 5. Examen et vote de la DM n° 3 du budget principal 2023
 6. Modification des autorisations PPI
 7. Vente de terrains au budget annexe lotissement les Hauts de Valcroze
 8. Attribution d'une subvention d'équipement à la SCI ALDEBERT
 9. Acquisition d'actions de la SA HLM Lozère
 10. Modification du tableau des effectifs
 11. Approbation de l'avenant n° 2 au contrat de prévoyance maintien de salaire et décès
 12. Approbation de l'avenant n° 4 au contrat de santé
 13. Acquisition de biens culturels – année 2023

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022

Service public Réseau de chaleur

Délibération n° 20148

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, présentation est faite par Monsieur Romain DIJOS, Directeur du Centre Opérationnel Réseaux DALKIA, du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public du réseau de Chaleur pour l'exercice 2022, dont un exemplaire est joint en annexe.

Ce rapport est tenu à la disposition du public au siège de la collectivité.

Monsieur Romain DIJOS expose :



Délégation de Service Public Réseau de Chaleur de la Ville de Mende

Rapport Annuel Technique et
Financier 2022
Présentation du 21 décembre 2023

tendem
transport énergie
de mende



HISTORIQUE CONTRACTUEL

- **TENDEM** attributaire de la **DSP du réseau de chaleur de la Ville de Mende** pour **24 ans à compter du 18 décembre 2008**. DSP comprenant la conception, la réalisation et le financement des travaux du réseau et des sous-stations, le secours partiel ainsi que l'exploitation des installations, leur entretien et leur renouvellement.
- **Avenant n°1** : la substitution de la société Dalkia France par la société dédiée **TENDEM** avec une prise d'effet au 15/01/2010.
- **Avenant n°2** : le déplacement de la chaufferie de secours à côté du bâtiment de Bio Énergie Lozère - signé le 10 août 2011.
- **Avenant n°3** : les modalités de raccordement des bâtiments du nouveau quartier Bergerie - signé le 22 décembre 2011.
- **Avenant n°4** : le financement des installations sous la forme d'un crédit bail auprès de la société Unifergie - signée le 27 avril 2012

LE RESEAU

Outil supplémentaire de production FOD utilisé en secours.



Longueur : 15,2 km

Densité : 2,01 MWh/ml

tendem
transport énergie
de mende

| 3

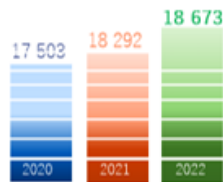
LES CHIFFRES CLÉS EN 2022



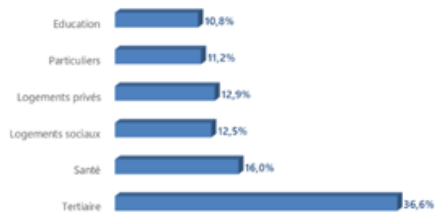
27 747 MWh vendus en 2022 (forte diminution de 10% par rapport à 2021)



99 sous stations raccordées (hors sous-stations des particuliers)



18 673 kW de puissances souscrites : l'objectif de puissances souscrites inscrit au contrat de DSP est à présent dépassé (18 261 kW)



Répartition des puissances : ce sont majoritairement des bâtiments tertiaires et des logements qui sont raccordés, avec une part importante de particuliers,

tendem
transport énergie
de mende

| 4

LES FAITS MARQUANTS EN 2022

De nouveaux clients raccordés au réseau (6 polices signées en 2022 hors particuliers)

Soit un développement de 4 % entre 2021 et 2022



Les DJU (rigueur climatique) de l'année 2022 sont sensiblement inférieurs à 2021 (-10%) et inférieurs à la moyenne des 30 dernières années.

Bâtiment	Puissance souscrite (kW)	Date de signature
MDA MDPH	21	28/06/2022
LE TORRENT	300	15/05/2022
CATHEDRALE	90	21/10/2022
BRASSERIE LE PROVENCAL	70	16/12/2022
MAISON D'ENFANTS LA PROVIDENCE	140	20/12/2022
CINEMA TRIANON	125	26/01/2022
TOTAL	746	

RENDEMENT GLOBAL

81,1 % en 2022
78,4 % en 2021

tendem
transport énergie
de mende

| 5

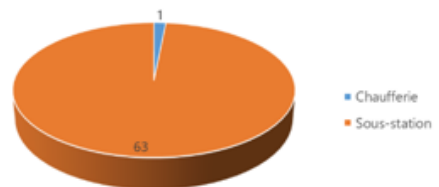
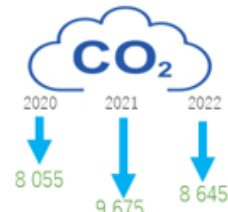
LES CONDITIONS D'EXÉCUTION DU SERVICE 2022



Le recours au fuel est limité aux essais techniques de la chaudière de secours, le taux ENR&R est donc toujours élevé.

Sur 2022 nous avons au total recensé 64 appels à notre Centrale de Relation Client (CRC), dont 8 ont été générés par la télésurveillance. Le nombre des demandes émanant d'abonnés reste faible compte tenu du nombre de sous stations. 18 d'entre elles ne concernent pas Tendem et 19 sont des demandes d'allumage ou d'arrêt du chauffage.

La mixité du réseau entraîne l'évitement de l'émission de 8 645 t de CO₂ :



tendem
transport énergie
de mende

| 6

TRAVAUX « GARANTIE TOTALE » 2022

- Dépenses (€ HT) :

Intervention	Déboursés
matériel vase expansion et échangeur ecs pour mini city	- 2 476,35
remplacement des 160 joints de l'échangeur de chaleur des ihm de Fontanilles	- 5 808,28
mise en place échangeurs 2 MW sur chaufferie de Fontanilles	- 13 015,71
remplacement roulements et garnitures 2 grosses pompes sous station Tendem	- 16 348,86
remplacement de diverses vannes 2 voies sur sous station réseau principal	- 7 302,69
remplacement vannes 2 voies sous station CCAS centre ville	- 1 334,27
modifications hydrauliques pour sous stations ihm Fontanilles et école terres bleus	- 11 193,02
remplacement du logiciel de supervision et relevés de compteur tendem	- 14 100,24
remplacement vanne de régulation moteur thermostat échangeur 3 villas réseau tendem	- 6 514,79
remplacement de 2 vannes 2 voies sur sous station tendem - évêché et ancienne caserne	- 2 321,25
Total	- 80 415,45

- Solde GER (€ HT):

exercice	les recettes	les dépenses	solde exercice	solde cumulé
2010	12 677,81	-	-	12 677,81
2011	22 309,02	-	-	34 986,83
2012	31 930,31	-	37 167,31	29 749,83
2013	55 862,17	-	70 921,52	14 690,48
2014	60 918,13	-	51 462,56	24 146,05
2015	68 416,95	-	13 410,73	79 152,27
2016	91 022,38	-	34 804,32	136 370,33
2017	95 679,55	-	19 011,26	212 038,62
2018	101 855,13	-	2 504,87	311 388,88
2019	105 638,46	-	29 310,51	387 716,83
2020	110 599,16	-	15 072,47	483 243,52
2021	119 728,96	-	26 436,42	576 536,07
2022	131 124,88	-	80 415,45	627 245,50

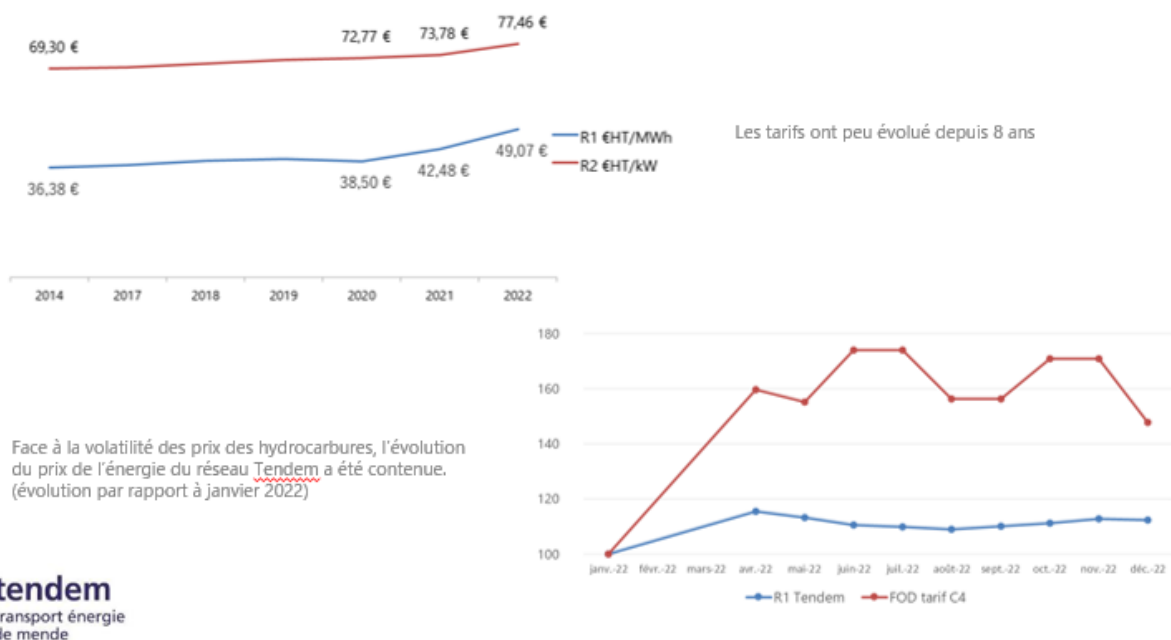
tendem
transport énergie
de mende

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ

	2022	2021	2020
Produits d'exploitation	2 872 157	2 676 862	2 250 551
Dont vente d'énergie R1	1 439 125	1 358 531	1 099 895
Dont abonnements R2	1 221 790	1 087 058	1 015 672
Charges d'exploitation	2 554 226	2 434 572	2 153 279
Dont achat d'énergie primaire	1 375 194	1 312 540	1 046 794
Résultat net après impôts et participation	240 398	165 791	11 788

- La Concession présente un résultat positif (240 398 €) qui représente 8% du chiffre d'affaires
- L'amélioration du résultat est principalement due aux nouveaux raccordements réalisés en 2021

EVOLUTION DES TARIFS DU CHAUFFAGE URBAIN



EVOLUTION DU PRIX MOYEN DU CHAUFFAGE URBAIN

En Eur TTC / Mwh



Le tarif moyen annuel TTC a augmenté suite aux hausses du prix de l'électricité sur lequel est basé le R21.

Egalement, la rigueur climatique ayant été faible par rapport à 2021 et donc les ventes d'énergie en retrait, les parties fixes pèsent plus lourdement dans le tarif en 2022 (effet conjoncturel).

Rappel: constitution du prix de l'énergie =

Partie proportionnelle (en Eur/Mwh) : R1

Partie fixe (abonnement en Eur/kw) : R21+R22+R23+R24

2023

- Une année durant lesquels de nouveaux raccordements vont se poursuivre
- Pas de programmation de gros travaux de rénovation
- Une réflexion entamée sur l'avenir du réseau pour son optimisation et sa fiabilisation à long terme

Monsieur Portal : « Pour garantir un fonctionnement optimal des chaudières, est-ce qu'éventuellement vous avez recours, à côté, à des refroidisseurs ? »

En réponse, Monsieur Dijos : « La chaleur récupérée de l'usine bio énergie Lozère dessert directement le réseau. La chaudière fioul ne fonctionne que très peu pour ne pas dire jamais. Donc, il n'y a pas d'investissement supplémentaire ou d'optimisation d'installation. »

Monsieur le Maire : « Toutes les calories enlevées avec le réseau de chaleur, tout au long de l'année, c'est moins d'électricité consommée pour refroidir le système. C'est le côté vertueux de ce réseau de chaleur. »

Monsieur le Maire poursuit : « Comme chaque année, je vais remercier l'équipe pour le travail d'entretien et le temps de réaction réduit. Pour l'avenir, il y a deux échéances : une première échéance en 2030, dans le cadre du contrat avec la société bio Energie qui prendra fin. Puis en 2032, cela sera la fin de la délégation de service public.

La collectivité travaille d'arrache-pied sur plusieurs orientations :

La première, c'est comment sécuriser l'approvisionnement de chaleur pour un développement aussi éternel du réseau, puisqu'on voit bien qu'avec ces temps compliqués sur les énergies, je reçois régulièrement des gens qui me demandent : Comment fait-on pour se raccorder au réseau de chaleur ? Permettez-nous de nous raccorder au réseau de chaleur.

Le discours a donc bien changé par rapport au début ; Pourquoi nous arrivons juste à l'équilibre ? Au début l'opération « patinait » elle était toute neuve, il fallait changer les habitudes, cela n'était pas connu, il y a donc eu pendant quelques années, pas mal de réticences. Il a donc fallu « cravacher » pour pouvoir en arriver là, et, paradoxalement, maintenant que les énergies explosent partout, les gens constatent bien les atouts de ce réseau de chaleur. On a donc cette question effectivement de pouvoir poursuivre ce développement car, environnementalement parlant, ce réseau n'est pas si mal que ça et continue à se développer. On a donc ce challenge effectivement de savoir comment nous pouvons conforter la production de Monsieur Engelvin ; Peut-être sécuriser davantage avec d'autres unités de production situés ailleurs sur le réseau pour permettre lorsqu'il y a une coupure ou lorsqu'il y a une réparation à faire de ne pas avoir à bloquer tout le réseau et peut-être le sectionner plus facilement. Toutes ces questions restent d'actualité.

En 2024, je pense que nous allons arriver à l'équilibre de notre budget, il était en effet déséquilibré depuis l'origine, dans la mesure où la ville avait fait des investissements sur ce réseau de chaleur. Grâce à des taxes dans le R2, dans l'abonnement, cela devrait nous permettre fin 2023, début 2024 de l'équilibrer. »

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la présentation du rapport.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR RECUE

Les décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir reçue, dont la liste suit, sont portées à la connaissance du Conseil Municipal :

- ❖ **N° 198.23** : Arrêté autorisant la signature d'un avenant au marché de travaux « réhabilitation et extension du cinéma le Trianon – phase 2 »
Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de l'avenant n°3 passé avec l'entreprise SCHEFFER pour le lot 14 (électricité) - Avenant de transfert : dissolution sans liquidation de la société SCHEFFER (co-traitant), par voie de transmission universelle du patrimoine au profit de la société SNEF.
- ❖ **N° 199.23** : Arrêté autorisant la signature du contrat d'objectifs et de moyens 2023-2025 au titre du FIR (Fonds d'intervention Régional) de l'ARS Occitanie pour la construction d'une MSP
Monsieur le Maire précise que le financement accordé est de 200 000 €
- ❖ **N° 200.23** : Arrêté approuvant le bail précaire avec la SELAS INOVIE GEN-BIO et la société de moyens Médecins de la place de la Fraternité pour l'immeuble le St Clair jusqu'au 30 septembre 2025.
Monsieur le Maire précise que le bail est de 250 € HT / Mois.
- ❖ **N° 208.23** : Arrêté approuvant l'avenant 1 avec AXA France Vie
Monsieur le Maire précise que le taux passe de 0,38 à 0,39 % au 01/01/24
- ❖ **N° 209.23** : Arrêté des tarifs 2024
- ❖ **N° 212.23** : Arrêté des tarifs patinoire Monsieur le Maire précise que le tarif est de 3 € la demi-heure et 5 € l'heure.

Madame SOULIER souhaiterait que les décisions prises par délégation de pouvoir reçues soient davantage détaillées dans la note de synthèse.

Par ailleurs, elle souhaiterait qu'un service de prélèvement d'analyses, autre que les infirmiers libéraux, soit mis en place en centre-ville pour les personnes âgées ne pouvant pas se déplacer dans les nouveaux locaux du laboratoire Avenue du 11 novembre.

En réponse, Monsieur le Maire : « C'est important, je partage cette préoccupation. Toutefois, le bâtiment dans lequel ils étaient, n'était pas satisfaisant en termes d'accessibilité et de parking pour les patients, et en termes d'ergonomie pour les employés (il était sur trois ou quatre étages). Pour eux, il y avait urgence; Cela fait longtemps que c'est sur la table, quand

je suis arrivée maire en 2016, c'est un des premiers sujets que j'ai eu à traiter : savoir si laboratoire risquait de partir de Mende.

Depuis, j'essaye de tout faire pour pas qu'il parte de Mende, parce que là vous dites qu'effectivement les gens du centre-ville seraient moins bien desservis ?

Je partage complètement cette inquiétude, sauf que ce laboratoire peut aller aussi bien s'installer à Chanac, Marvejols, Rieutort de Randon. Il est aussi central et on aurait autant le même service, l'intérêt, donc, pour la ville de Mende, pour les mendois, pour nous, est de le garder à Mende. J'ai essayé d'œuvrer avec les équipes municipales pour qu'on monte le dispositif MSP pour, comme on dit vulgairement, « les attacher au territoire », pour qu'ils ne le quittent pas.

Monsieur Portal suggère la mise en place d'un lieu de prélèvement en centre-ville afin de permettre aux personnes de ne pas se déplacer, sur la base d'une fréquence hebdomadaire.

Monsieur le Maire poursuit : « les gens qui ont des difficultés pour se déplacer et pour lesquels le réseau TUM ne serait pas satisfaisant en terme d'horaires peuvent toujours passer par les Infirmiers de ville, il y en a beaucoup qui font comme ça, mais aujourd'hui, certains vont au nouveau laboratoire ; pour les autres qui sont vraiment dans la difficulté, les infirmiers libéraux se déplacent, c'est leur métier. ».

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, **DONNE ACTE**.

MOTION

1. Soutien apporté au réseau national des CMA pour l'application d'une nouvelle méthode de calcul des NPEC des contrats d'apprentissage

Délibération n° 20149

Monsieur François ROBIN expose :

Les Niveaux de Prise En Charge (NPEC) des contrats d'apprentissage sont encadrés par le décret n° 2023-858 du 6 septembre 2023. La nouvelle méthode de calcul qui est appliquée pour la prise en charge de ces contrats risque de fragiliser le réseau des centres d'apprentissage. Avec un risque à court ou moyen terme d'amener des Centres de Formation d'Apprentis (CFA) à devoir fermer des sections et conduisant ainsi à la perte de certains métiers qui sont essentiels à la population.

Les métiers de l'artisanat sont présents dans la vie quotidienne de chacun via les activités du bâtiment, des services, de la fabrication et de l'alimentation. Tout secteur artisanal confondu, les chefs d'entreprises peinent à recruter du

personnel formé. C'est pourquoi, l'accueil de jeunes via des filières d'apprentissage est indispensable :

- Tant pour l'économie productive en maintenant, développant et transmettant les savoir-faire, qu'en permettant aux entreprises de répondre localement aux besoins de la population et des différents établissements ;
- Que pour l'économie résidentielle en accueillant des jeunes sur le territoire qui, à terme, s'installeront et contribueront à son développement ainsi qu'à son attractivité.

Au vu de ce contexte, il est aujourd'hui important de soutenir le réseau des CMA qui se mobilise sur l'ensemble du territoire national pour demander l'application d'une nouvelle méthode de calcul.

Il est proposé :

- **DE SOUTENIR** le réseau national des CMA qui se mobilise pour demander l'application d'une nouvelle méthode de calcul des Niveaux de Prise En Charge (NPEC) des contrats d'apprentissage.

Monsieur le Maire ajoute que cette motion est importante pour l'avenir de l'ensemble des artisans du territoire.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

URBANISME – FONCIER - ENVIRONNEMENT

2. Vente Commune de Mende / M. Laurent MICHEL

Délibération n° 20150

Monsieur Nicolas ROUSSON expose :

M. Laurent MICHEL a demandé l'acquisition d'un espace vert /délaisé pour étendre l'emprise de sa propriété.

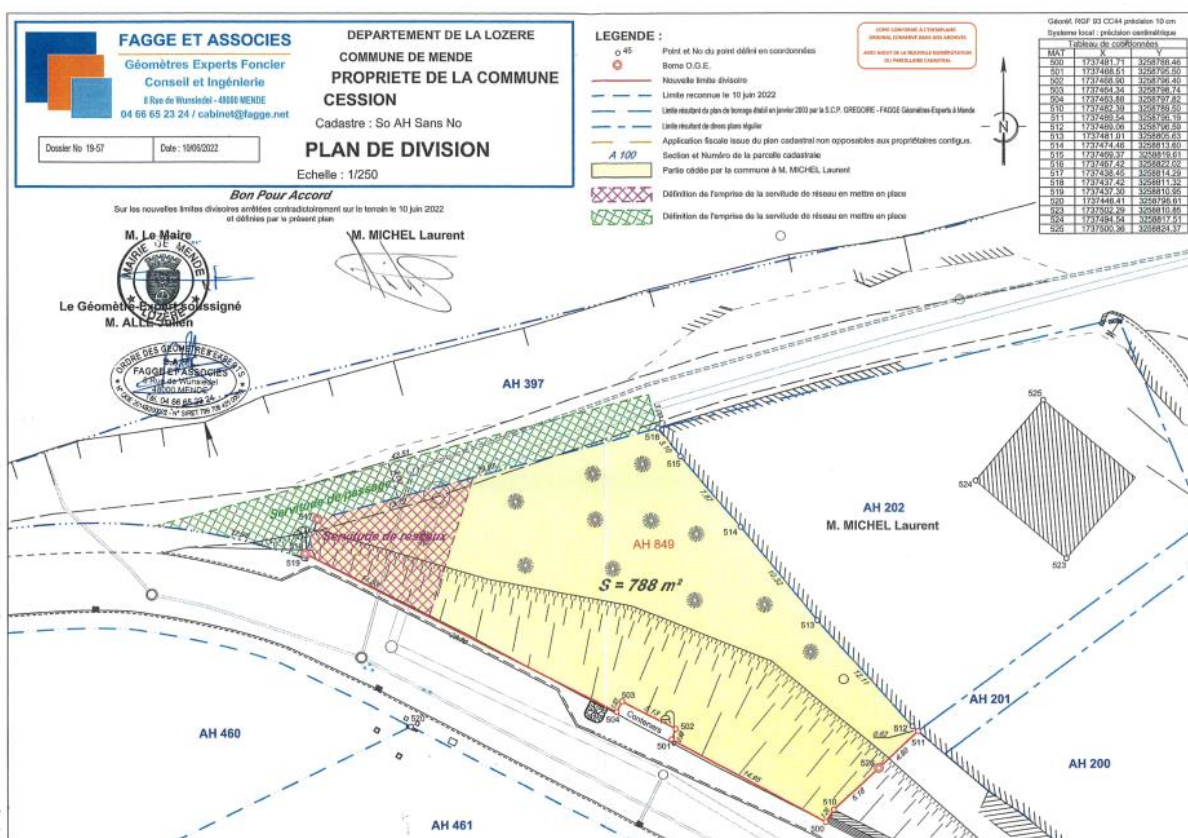
Par délibération du 26 Octobre 2023, la Commune de Mende a déclassé et désaffecté l'emprise cédée pour la transférer dans le domaine privé de la Commune afin de procéder à la vente.

Après réalisation d'un document d'arpentage par la SARL FAGGE et Associés matérialisant l'emprise exacte cédée conformément à l'estimation du pôle d'évaluation domaniale qui a fixé à 25,00 €/m² pour la partie plane (438 m²) et 5,00 € pour la partie pentue (350 m²), il est aujourd'hui proposé :

- **DE CEDER** à M. Laurent MICHEL la parcelle suivante :

Parcelle	Surfaces	Prix
AH 849	788 m ²	12.700,00 €

- **Une servitude de réseau** sera matérialisée dans l'acte tel qu'au plan annexé à la présente délibération :
 - fonds servant la parcelle attribuée à M. Laurent MICHEL
 - fond dominant la Commune de Mende
- **Une zone non aedificandi** sera aussi prévue dans l'acte pour la partie servitude de réseaux
- **D'AUTORISER** la vente de la parcelle ci-dessus désignée par la Commune de Mende à M. Laurent MICHEL.
Frais de bornage et notariés à la charge de dernier.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir en l'office notarial de Me Annick PAPPARELLI-DARBON et Bertrand FOULQUIE Notaires à Mende.



Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

**3. Délégation de Service Public relative à la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile de la Ville de Mende
choix du délégataire et approbation du contrat de
délégation de service public**

Délibération n° 20151

Monsieur Philippe TORRES expose :

Par délibération n° 20022 en date du 12 septembre 2023, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le principe du lancement d'une procédure de consultation pour le service de fourrière automobile de la Ville de Mende.

La procédure suivie a été celle prévue par les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et L1410-1 et suivants du Code de la Commande Publique, qui a conduit successivement :

- A une insertion dans les publications suivantes :
 - Journal d'annonces légales « la Lozère Nouvelle » du 21 septembre 2023,
 - Plateforme dématérialisée marches-publics.info et site internet de la Ville, le 15 septembre 2023 ;
- A la réception des offres le 17 octobre 2023 ;
- A l'établissement du rapport d'analyse des offres.

L'article L. 1411-5 du CGCT prévoit qu'au terme des discussions avec les candidats admis à négocier, l'autorité habilitée à signer le contrat saisit l'assemblée délibérante, du choix de l'entreprise auquel elle a procédé.

Elle lui transmet l'analyse des propositions des entreprises ayant déposé une offre, ainsi que les motifs du choix et l'économie générale du contrat proposé.

Ce dossier vous a été transmis 15 jours avant la séance, comme le prévoient les textes.

C'est dans ce contexte et en application des critères de jugements des offres précisés dans l'avis de publicité et dans le règlement de consultation, que je **SOU mets** à l'approbation du Conseil Municipal le choix du candidat GARAGE TC ainsi que le projet de contrat et vous invite à **DELIBERER** comme suit :

Vu le Code de la Commande Publique, articles L1410-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.1411-1 et suivants,

Vu la délibération n° 20022 en date du 12 septembre 2023,

Vu le rapport de la Commission de délégation de service public présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre et le rapport d'analyse des propositions de celles-ci transmis aux conseillers municipaux le 4 décembre 2023,

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le choix de l'entreprise GARAGE TC en tant que délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile de la Ville de Mende durant la période du 01/01/2024 au 31/12/2028,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre tous actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délégation et notamment à signer le contrat avec l'entreprise GARAGE TC.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

4. Délégation de service public pour le pré-financement, la conception, la construction, l'entretien-maintenance et la gestion d'un crématorium : choix du délégataire et approbation du contrat de délégation de service public

Délibération n° 20152

Madame Elizabeth MINET TRENEULE expose :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1411-1 et suivants ;

VU l'avis favorable émis par la Commission Consultative des Service Publics Locaux réunie le 23 janvier 2023 ;

VU la délibération n° 19708 du Conseil Municipal du 24 janvier 2023 validant les principales caractéristiques du projet, le principe du recours à une délégation de service public pour sa réalisation et autorisant Monsieur le Maire à lancer et conduire la procédure de consultation, ainsi qu'à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat ;

VU la décision du 23 juin 2023 de la Commission de délégation de service public sur les candidatures ;

VU l'avis du 25 juillet 2023 de la Commission de délégation de service public sur les offres initiales ;

VU le Rapport du Maire, président de la Commission de délégation de service public ;

VU les éléments d'information communiqués aux élus 15 jours francs avant la présente délibération conformément à l'article L 1411-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Exposé :

Considérant l'avis d'appel public à concurrence paru au Journal officiel de l'Union Européenne du 12 avril 2023, dans le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics du 10 avril 2023, dans le journal d'annonces légales « LOZERE Nouvelle » du 13 avril 2023 et dans la revue spécialisée « Résonance funéraire » du 14 avril 2023 ;

Considérant que les dossiers de candidatures et d'offres ont été remis simultanément ;

Considérant que la date limite de remise des candidatures était fixée au 14 juin 2023 à 12h00. Deux plis sont parvenus dans ce délai ;

Considérant que la Commission de Délégation de Service Public, réunie le 23 juin 2023, a analysé les candidatures déposées par le Groupement OGF / ELYSIO Crématorium de Mende et La Société des Crématoriums de France (SCF), et a admis l'ensemble des candidats à présenter une offre initiale ;

Considérant que la Commission de Délégation de Service Public, réunie le 25 juillet 2023, a analysé les offres initiales « base » et « variante » déposées par les deux candidats et a donné un avis sur celles-ci à Monsieur le Maire, l'invitant à ouvrir les négociations avec l'ensemble des soumissionnaires pour l'ensemble de leurs offres ;

Considérant les négociations menées par Monsieur le Maire de juillet à octobre 2023 au cours desquelles les candidats ont été reçus en Mairie pour une audition le 24 août 2023 ;

Considérant la clôture de la négociation intervenue lors de la remise, le 30 octobre 2023, des offres finales ;

Considérant qu'au vu des dernières réponses de SCF, Monsieur le Maire, autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public au sens de l'article L.1411-5 du CGCT, a décidé d'arrêter son choix sur l'offre « variante » de SCF ;

Considérant le projet de contrat de concession de service public qui a été établi au vu de la proposition formulée par le candidat SCF dans son offre « variante », pour une durée de 40 ans à compter de sa date de notification ;

Considérant le rapport d'analyse des offres dit « rapport du Maire » présentant notamment l'analyse des propositions ainsi que les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le choix de La Société des Crématoriums de France et de son offre « variante » en qualité de concessionnaire de service public pour le préfinancement, la conception, la construction, l'entretien-maintenance et la gestion du crématorium de Mende ;
- **APPROUVER** les stipulations du contrat de concession de service public et ses annexes ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat et tous documents s'y rapportant.

Monsieur le Maire tient à préciser que l'ensemble de la commission a été associée à ce travail. « Le Maire aurait pu négocier tout seul de son côté, sans rien dire à personne ; j'ai fait le choix d'associer tout le monde » ajoute-t-il.

Madame SOULIER : « Nous sommes effectivement très heureux pour mendois et les Lozériens que ce projet voit le jour et doublement satisfait, parce qu'il met en évidence que le travail assidu de la minorité a été utile. Il a permis ici de remettre sur les bons rails un projet qui avait été envisagé, puis oublié. Le travail paye et permet quelques fois d'être entendu. Nous vous remercions d'avoir entendu notre demande concernant un service indispensable à la population ».

Monsieur le Maire : « Je vais apporter quelques précisions. Je vous rejoins sur le fait que vous m'avez sensibilisé, vous étiez venus me voir pour m'en parler ; mais il doit y avoir des concours de circonstances dans la vie, puisque au moment où vous veniez me voir, un prestataire avait demandé à rencontrer le maire pour discuter de l'éventualité de relancer un projet de crématorium.

Donc vous m'avez bien aidé dans le sens où vous m'avez alerté, qu'à Saint Chély, le projet était « bancal » suite à des arrêtés d'autorisation qui ne pouvaient pas être pris pour diverses raisons.

Votre rôle a été entendu, et je le souligne. Nous avons lancé un dispositif de délégation de service public en 2015, c'était Alain BERTRAND qui était maire, dans le même temps où cette volonté voyait le jour sur Mende, une démarche similaire s'était lancée sur Saint Chély.

Cette démarche n'avait pas été conclusive, puisque nous n'avons eu aucune réponse à la DSP, que nous avons proposé, pas de candidats, difficile, donc, d'avancer dans le dossier.

Dans le même temps, Saint Chély, avait reçu un candidat qui était prêt à investir et à construire le projet. Le dossier de Saint Chély n'a pas été oublié, il a suivi son cours pendant quelques années, et a ensuite été plus ou moins abandonné, suite à défaut d'autorisation, un changement d'équipe Municipale aussi. Donc, si on veut avoir des projets de long terme, il ne faut pas trop souvent changer d'équipe Municipale !

Néanmoins, il faut quand même être sensé, car sur un département comme la Lozère, un crématorium, c'est largement suffisant. Alors, pour moi, c'est mieux qu'il soit à Mende, en ce que Mende est central sur le département donc il rend un service à quasiment tout le territoire.

Donc, nous avons laissé de côté ce dossier, puisque Saint Chély était plus en avance que nous, il avait un opérateur, nous n'en n'avions pas. Quand vous étiez venus me voir et que le porteur de projet était venue me voir, cela a relancé la dynamique et c'est très bien puisque nous sommes là ce soir à délibérer, je l'espère favorablement, pour ce projet.

Petit résumé : Les deux opérateurs sont les deux opérateurs principaux au niveau national, c'est eux qui se partagent les principales parts de marché Il y a à peu près 200 crématorium en France, j'arrondis !

L'un doit en gérer 70 alors que l'autre doit en avoir 85 en exploitation. Ils ont une volonté d'occuper aussi le territoire. Je ne voulais pas non plus que l'investissement coûte au budget principal de la ville, ni une subvention d'équilibre.

Compte tenu du fait qu'en 2015, lorsque nous l'avions lancé, nous n'avions enregistré aucune réponse, le problème aurait été que nous soyons obligés chaque année d'abonder le budget principal pour équilibrer l'opération.

Là, nous avons les deux opérateurs nationaux qui viennent sur le territoire, qui proposent les dossiers d'autorisation, qui construisent, qui exploitent, avec deux bons dossiers.

En ce qui concerne le choix du candidat sélectionné, il y a deux ou trois éléments importants relevé par la commission :

- Le premier c'est que nous avons un opérateur, OGF, que nous ne retenons pas. Pourquoi ? Car, bien que son dossier soit bon, il change de dispositif technique en cours de consultation, c'est-à-dire qu'il nous met un four crématoire de l'appareil, et au mois de septembre, il répond avec un autre modèle, d'une autre marque, moins cher. Cela a un peu attiré notre attention, même si, dans le bon entretien, l'usage pendant la durée de la concession, peut-être sera-t-il obligé d'intervenir plus régulièrement, l'appareil étant moins cher, beaucoup moins cher, il y a 150 000 € d'écart, sur une somme de 750 à 800 000 €, cela fait beaucoup, et cela nous a un peu inquiété.
- Le Deuxième élément, c'est que architecturalement, cela nous a moins séduit, cela compte peu, mais cela compte quand même néanmoins.
- Troisièmement, son projet est plus cher. Alors il y a une explication toute simple, il a recours à un opérateur qui construit pour son compte. La société Elysio, va engager l'investissement, construire, et louer, dans un second temps, à la société OGF qui exploitera, ce qui va donc nécessairement lui coûter plus cher.

Dans le même temps, SCF, construit, met des fonds propres et exploite donc le bâtiment coûte moins cher. Si le bâtiment coûte plus cher d'un côté, il y a donc moins d'argent pour l'exploitation dans le cadre d'une DSP. Cela est intimement lié l'investissement et le fonctionnement en miroir, donc la commission n'a pas forcément été séduite par cette proposition.

Par ailleurs, dans les projets, vous êtes obligé de provisionner chaque année, une somme pour faire les gros entretiens, les réparations ; Pour OGF, cette somme, qui était limitée dans le premier dossier, a quasiment doublé entre la première réponse du mois de juillet et celle du mois de septembre. Cela aussi nous a interrogé et nous a paru troublant.

- Un dernier élément qui était séduisant sur la deuxième offre, mais qui nous a paru un peu exagéré, OGF exploite un site à Rodez, il exploitera bientôt un site au Puy tandis que SCF exploite Saint-Martin de Valgalgues. Lorsqu'OGF répond dans son offre initiale il propose 1,2 équivalent temps plein sur les premières années, avec une augmentation du nombre de crémations sur la durée et un renforcement du personnel en conséquence. C'est normal. À l'issue de la négociation, lors de la deuxième réponse, au mois de septembre ils nous assurent qu'ils vont avoir recours à deux employés dès le début, et que le directeur qui est aujourd'hui basé à Rodez sera à Mende. Je veux bien y croire, mais je ne suis pas certain que si la personne est installé à Rodez avec sa famille, ses amis, il fasse le choix de venir à Mende. Donc, tous ces éléments nous ont quand même conduit à soulever des incertitudes avec ce dossier, c'est pour cela que nous ne l'avons pas retenu.

De l'autre côté avec SCF, nous avons toujours eu de la constance, il n'y a pas eu d'éléments particulièrement notables entre la première réponse et la deuxième. Le dossier était bien construit, bien présenté. Lors la deuxième réponse, à l'issue des négociations, il y a de l'évolution mais pas de manière aussi marquée et donc le dossier.

Au final, il nous paraît plus solide puisqu'il y a plus de moyens qui sont réservés à l'exploitation car moins d'argent dépensé en investissement. Il prévoit des fonds propres en investissement (GER), l'appareil, l'ergonomie du bâtiment, l'architecture nous apparaît plus attractive, l'intégration est meilleure. Ils n'ont pas proposé de doubler le personnel, ils nous ont indiqué qu'ils seraient 1.5 ETP au départ et ils s'y sont tenus.

Ils ont corrigé un certain nombre d'interrogations qu'il y avait sur le poste GER (le gros entretien et réparation). Mais ils ne nous ont pas « vendu du rêve » pour autant. Il y a plutôt un élément où ils ont été attractifs, c'est sur la redevance en solution variante à 40 ans de contrat.

Je pense avoir donné un inventaire assez complet des éléments qui ont fait pencher le cœur de la commission vers le dossier SCF.

En réponse à Monsieur Pouget, Monsieur le Maire souligne que le terrain est situé derrière la chambre funéraire Vidal, terrain situé en zone aléas mouvement de terrain, et chute de blocs. Il faudra donc passer par deux étapes qui vont déterminer la date de réalisation ajoute-t-il : « La première c'est qu'il va y avoir des fouilles préventives au printemps, et puis nous allons passer par une étape environnementale, avec une étude au cas par cas, avec une issue duale : cela peut être un simple dossier de déclaration qui va être déposé dans le cadre du dossier d'autorisation ou au contraire, cela peut être une étude quatre saisons (printemps, été, automne, hiver). La durée avant l'achèvement du crématorium se situe donc entre 24 et 28 mois. Donc, nous sommes fin 2023 et il faut espérer que mi-2026 cela soit construit. Il y a une phase d'études qui est importante. »

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

5. Examen et vote de la DM n°3 Budget Principal 2023

Délibération n° 20153

Monsieur Alain COMBES expose :

Pour tenir compte des ajustements nécessaires en dépenses comme en recettes sur le budget principal 2023, l'adoption de la décision modificative n° 3, jointe en annexe, est proposée.

La décision modificative n°3 sur le budget principal porte le budget de fonctionnement à **15 426 511 euros**. Les crédits ouverts en dépenses et recettes de fonctionnement lors de cette décision modificative sont de **623 248,50 euros**, soit une hausse de 4%.

Il s'agit d'ajustement essentiellement liés à l'inflation avec **366 000 euros** de crédits nouveaux pour les charges à caractère général, qui augmentent de 8% en tenant compte de **150 000 euros** de crédits supplémentaires dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle gestion de la cantine scolaire et des **70 000 euros** de crédits pour rattraper 4 années de loyer de l'Espace des Anges à la Communauté de Communes Cœur de Lozère. Sans ces crédits, la hausse de ce chapitre se limite à 3%.

L'augmentation de **150 000 euros** des dépenses de personnel, soit 2% correspond pour au personnel des cantines et la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Pour la deuxième année, le montant du Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales nous est favorable. La dépense est ainsi réduite de **75 000 euros**. Le montant attendu de 184 614 euros est compensé par une recette équivalente.

Les autres charges de gestion courante sont augmentées de **65 809 euros**, soit 5%, en vertu des décisions prises par l'assemblée en matière de subventions aux associations et de revalorisation du montant du forfait scolaire au cours de l'année 2023.

Enfin l'équilibre des sections s'obtient par un virement à la section d'investissement de **116 439,50 euros**.

Elle s'équilibre en recette de fonctionnement avec des produits de services pour **63 110 euros**, dont 46 500 euros de restauration scolaire. On retrouve ensuite un montant de **139 066 euros** d'impôts et taxes essentiellement liés au reversement de droit commun du FPIC pour 184 614 euros. Les dotations et participations bénéficient de **382 102,50 euros** de crédits supplémentaires dont **325 234 euros** de filet de sécurité destiné aux collectivités qui ont subi une baisse de leur épargne brute à cause de l'inflation et de la revalorisation du point d'indice dans la fonction publique territoriale. Enfin, les recettes sont complétées par **38 970 euros** sur le chapitre : Autres produits de gestion

courante dont 22 470 euros pour l'Espace Evènements dont les recettes progressent de 39% sur un an.

En investissement, les crédits ouverts diminuent de **170 405 euros**. Les subventions d'équipements versées augmentent de **77 000 euros** et les acquisitions de **98 924,09 euros** suite aux dernières délibérations prises.

Globalement, les crédits de paiement des opérations d'investissement sont diminués de **346 330 euros** avec des reports de crédits de paiement pour :

- la maison consulaire 20 000 euros,
- l'informatisation des services 21 500 euros,
- l'aménagement du cimetière Saint Gervais 60 000 euros,
- le mémorial de Rieucros 20 000 euros,
- les équipements des services 104 000 euros,
- le réaménagement des boulevards 20 000 euros,
- l'aménagement de la rue de l'Espérance pour 125 000 euros,
- la rénovation énergétique des bâtiments pour 80 000 euros,
- la production d'énergie renouvelable pour 55 000 euros

Ces baisses compensent des crédits complémentaires pour :

- l'espace évènements pour 18 670 euros,
- le cinéma Trianon pour 20 000 euros,
- la mise en valeur du centre ancien pour 23 500 euros,
- la voirie pour 140 000 euros,
- l'enfouissement des réseaux pour 3 000 euros.

Ces dépenses d'investissement s'équilibrent essentiellement avec des recettes supplémentaires de **254 889 euros** pour le FCTVA, le virement de la section de fonctionnement pour 116 439,50 euros. Le montant des recettes sur les opérations d'investissement est lui globalement diminué de **538 567,41 euros** avec des reports de recettes à percevoir pour :

- le musée du Gévaudan de 635 419,65 euros,
- le cinéma Trianon pour 62 730 euros

Et des compléments de recettes pour :

- l'aménagement du cimetière Séjélan pour 24 557,70 euros,
- l'école des Terres Bleues pour 20 316 euros,
- l'école Gérard Pons pour 12 378 euros,
- les équipements des services pour 82 330,54 euros,
- le site internet pour 20 000 euros.

Tous les mouvements de crédits sur les opérations d'investissement en dépenses et en recettes ont pour conséquence une nouvelle situation des AP/CP soumise au vote de l'assemblée.

Madame SOULIER souhaite faire une observation plus sur la forme que sur le fond, précise-t-elle : « Pour anticiper le prochain vote du budget, serait-il possible d'avoir une présentation moins hermétique ? J'ai vu dans d'autres collectivités des logiciels qui permettaient d'avoir une présentation plus accessible pour le public. Pour cette DM en particulier, est-ce qu'il serait possible, pour une prochaine DM qu'on ne parle pas seulement de ce qu'il y a en plus ou en moins mais que l'on rappelle également les montants des imputations budgétaires initiales, parce que, par exemple, 150 000 €, ramenés à 1 500 000 € cela représente 10 %, et si c'est sur une somme beaucoup plus élevée, cela ne permet pas de bien de prendre la mesure de l'évolution. Aussi, pourrait-on notifier en plus de la modification, le montant de l'inscription initiale du budget afin de disposer d'un ordre de grandeur ? »

Monsieur Pouget souhaite des explications : « J'ai relevé trois dépenses supplémentaires et je m'interrogeais, c'est un peu précis et technique mais : « annonces insertions » augmentation de 12 400 €, « fêtes et cérémonies » augmentation de 29 800 € et « frais de nettoyage des locaux » augmentation de 30 000 €. Que recouvraient ces montants comme dépenses supplémentaires ? »

En réponse, Monsieur le Maire indique : « Les frais de nettoyage des locaux correspondent au nettoyage supplémentaire suite à l'ouverture du Musée (nouvelle surface de l'installation), les frais d'annonces et insertions correspondent aux publications obligatoires liées à la commande publique et les frais du poste fêtes et cérémonies correspondent à la patinoire installée au mois de décembre.

Il ajoute qu'une présentation dynamique est possible, mais que les volumes en jeu sont connus des élus, cette décision modificative ne représentant qu'un ajustement au principal.

En ce qui concerne le Musée, il souligne que la prudence adoptée quant aux recettes permet de ne pas procéder à un réajustement trop conséquent.

En outre, conclut-il, le virement de 116 000 € en section d'investissement témoigne, d'une bonne gestion de l'exercice budgétaire par l'équipe municipale.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, avec 25 voix pour, 3 abstentions et 4 voix contre, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

6. Modification des autorisations PPI

Délibération n° 20154

Monsieur Alain COMBES expose :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, les Autorisations de Programmes sont votées par une délibération distincte de celle du vote du budget ou d'une décision modificative.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Il est proposé :

- de **MODIFIER** les Autorisations de Programmes telles que présentées dans l'état de situation des AP/CP joint en annexe.

Situation des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements

Conseil Municipal du 21 décembre 2023

			Total AP	Réalisations	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	
Dépenses	Opérations	ACCES A LA CULTURE	AC22	7 099 294,97	5 239 206,11	1 674 438,86	139 650,00	46 000,00	0,00
	31007	MISE EN CONFORMITE DU THEATRE	2022	169 999,99	349,99	5 000,00	124 650,00	40 000,00	0,00
	31757	MUSEE DU GEVAUDAN	2022	4 973 294,98	4 473 982,58	499 312,40	0,00	0,00	0,00
	31817	CINEMA TRIANON (HT)	2022	1 920 000,00	764 873,54	1 155 126,46	0,00	0,00	0,00
	3183	ESPACE DES ANGES	2022	36 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00	6 000,00	0,00
Recettes	Opérations	ACCES A LA CULTURE	AC22	7 100 811,42	3 150 205,65	2 830 461,88	1 120 143,89	0,00	0,00
	31007	MISE EN CONFORMITE DU THEATRE	2022	160 750,00	0,00	43 250,00	117 500,00	0,00	0,00
	31757	MUSEE DU GEVAUDAN	2022	5 438 809,29	2 814 245,65	2 054 916,88	569 646,76	0,00	0,00
	31817	CINEMA TRIANON (HT)	2022	1 484 752,13	335 960,00	727 345,00	421 447,13	0,00	0,00
	3183	ESPACE DES ANGES	2022	16 500,00	0,00	4 950,00	11 550,00	0,00	0,00

			Total AP	Réalisations	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	
Dépenses	Opérations	AMENAGEMENTS URBAINS	AU22	7 940 164,65	1 209 244,62	2 517 879,65	1 219 756,64	1 450 000,00	1 543 283,74
	88817	RÉAMÉNAGEMENT BOULEVARDS / PLACE CHARLES DE GAULLE	2022	2 338 312,59	127 660,10	95 652,49	215 000,00	720 000,00	1 180 000,00
	88937	PARKING CITE ADMINISTRATIVE	2022	170 000,00	0,00	170 000,00	0,00	0,00	0,00
	889767	GROSSES REPARATIONS DE VOIRIE	2022	3 165 852,06	425 851,96	1 361 716,36	550 000,00	550 000,00	278 283,74
	889777	MURS SOUTÈNEMENT	2022	320 000,00	42 714,60	71 510,80	70 774,60	50 000,00	85 000,00
	889807	PARKING DE LA FILATURE	2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	889817	REQUALIFICATION DU SQUARE DU BRESSAL	2022	150 000,00	21 017,96	70 000,00	58 982,04	0,00	0,00
	88982	PARKING PRE VIVAL	2022	230 000,00	0,00	0,00	100 000,00	130 000,00	0,00
	88983	AMENAGEMENT RUE DE L'ESPERANCE	2022	300 000,00	0,00	75 000,00	225 000,00	0,00	0,00
	88984	ROCADE OUEST	2022	1 266 000,00	592 000,00	674 000,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	Opérations	AMENAGEMENTS URBAINS	AU22	2 148 141,24	570 717,04	97 424,18	430 678,65	452 654,70	596 666,67
	88817	RÉAMÉNAGEMENT BOULEVARDS / PLACE CHARLES DE GAULLE	2022	987 637,61	390 970,94	0,00	0,00	116 666,67	480 000,00
	88937	PARKING CITE ADMINISTRATIVE	2022	130 000,00	0,00	0,00	66 666,67	63 333,33	0,00
	889767	GROSSES REPARATIONS DE VOIRIE	2022	587 894,44	140 470,25	97 424,18	116 666,67	116 666,67	116 666,67
	889777	MURS SOUTÈNEMENT	2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	889807	PARKING DE LA FILATURE	2022	39 275,85	39 275,85	0,00	0,00	0,00	0,00
	889817	REQUALIFICATION DU SQUARE DU BRESSAL	2022	100 000,00	0,00	0,00	60 678,64	39 321,36	0,00
	88982	PARKING PRE VIVAL	2022	153 333,34	0,00	0,00	86 666,67	66 666,67	0,00
	88983	AMENAGEMENT RUE DE L'ESPERANCE	2022	150 000,00	0,00	0,00	100 000,00	50 000,00	0,00
	88984	ROCADE OUEST	2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

			Total AP	Réalisations	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	
Opérations	ECOLE ET JEUNESSE	EJ22	1 682 002,16	107 029,36	202 972,80	514 000,00	434 000,00	424 000,00	
	20517	ECOLE DES TERRES BLEUES	2022	186 844,00	0,00	186 844,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses	2052	ECOLE GERARD PONS	2022	114 725,28	103 596,48	11 128,80	0,00	0,00	0,00
	2053	ECOLE MICHEL DEL CASTILLO	2022	1 200 000,00	0,00	0,00	350 000,00	430 000,00	420 000,00
	2054	ECOLE DES CHENES	2022	80 000,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00	0,00
	2055	ECOLE JEAN BONJOL	2023	80 000,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00	0,00
	41607	BUDGET JEUNES	2022	20 432,88	3 432,88	5 000,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00
Recettes	Opérations	ECOLE ET JEUNESSE	EJ22	682 313,33	0,00	32 694,00	76 286,00	286 666,66	286 666,67
	20517	ECOLE DES TERRES BLEUES	2022	67 720,00	0,00	20 316,00	47 404,00	0,00	0,00
	2052	ECOLE GERARD PONS	2022	41 260,00	0,00	12 378,00	28 882,00	0,00	0,00
	2053	ECOLE MICHEL DEL CASTILLO	2022	520 000,00	0,00	0,00	0,00	233 333,33	286 666,67
	2054	ECOLE DES CHENES	2022	53 333,33	0,00	0,00	0,00	53 333,33	0,00
	2055	ECOLE JEAN BONJOL	2023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	41607	BUDGET JEUNES	2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

			Total AP	Réalisations	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	
Dépenses	Opérations	ENVIRONNEMENT	EN22	2 338 000,00	66 697,29	951 302,71	860 000,00	300 000,00	160 000,00
	889797	ENFOUISSEMENT DES RESEAUX	2022	1 203 000,00	66 697,29	581 302,71	215 000,00	240 000,00	100 000,00
	88995	RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS	2022	235 000,00	0,00	145 000,00	90 000,00	0,00	0,00
	88996	PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE	2022	900 000,00	0,00	225 000,00	555 000,00	60 000,00	60 000,00
	88997	MODERNISATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC (REGIE)	2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	Opérations	ENVIRONNEMENT	EN22	1 034 606,00	161 370,50	249 393,10	250 509,07	333 333,33	40 000,00
	889797	ENFOUISSEMENT DES RESEAUX	2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	88995	RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS	2022	149 606,00	0,00	85 763,60	63 842,40	0,00	0,00
	88996	PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE	2022	560 000,00	0,00	0,00	186 666,67	333 333,33	40 000,00
	88997	MODERNISATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC (REGIE)	2022	325 000,00	161 370,50	163 629,50	0,00	0,00	0,00

			Total AP	Réalisations	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	
Dépenses	Opérations	PATRIMOINE	PA22	2 400 105,79	394 455,51	364 629,63	580 000,00	701 020,65	360 000,00
	10217	PHARMACIE HOPITAL	2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	10227	MAISON CONSULAIRE	2022	27 000,00	0,00	0,00	20 000,00	7 000,00	0,00
	10237	REFECTION CHAPELLE DES PENITENTS ET ILOT	2022	970 000,00	213 603,17	46 396,83	0,00	410 000,00	300 000,00
	1090	AMENAGEMENT CIMETIERE ST GERVAIS	2022	180 000,00	0,00	0,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
	1091	MEMORIAL DE RIEUCROS	2022	65 000,00	0,00	65 000,00	0,00	0,00	0,00
	889247	MISE EN VALEUR CENTRE ANCIEN	2022	398 105,79	144 872,99	153 232,80	50 000,00	50 000,00	0,00
889757	REHABILITATION DE L'ERMITAGE	2022	760 000,00	35 979,35	100 000,00	450 000,00	174 020,65	0,00	
Opérations	PATRIMOINE	PA22	1 232 737,65	50 261,55	360 094,47	394 701,19	351 666,67	76 013,77	
Recettes	10217	PHARMACIE HOPITAL	2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	10227	MAISON CONSULAIRE	2022	16 712,80	0,00	5 013,84	11 698,96	0,00	0,00
	10237	REFECTION CHAPELLE DES PENITENTS ET ILOT	2022	309 700,83	46 118,55	263 582,28	0,00	0,00	0,00
	1090	AMENAGEMENT CIMETIERE ST GERVAIS	2022	93 333,34	0,00	0,00	40 000,00	26 666,67	26 666,67
	1091	MEMORIAL DE RIEUCROS	2022	56 666,67	0,00	0,00	56 666,67	0,00	0,00
	889247	MISE EN VALEUR CENTRE ANCIEN	2022	255 844,58	0,00	77 842,35	153 002,23	25 000,00	0,00
	889757	REHABILITATION DE L'ERMITAGE	2022	500 479,43	4 143,00	13 656,00	133 333,33	300 000,00	49 347,10
			Total AP	Réalisations	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	
Dépense	Opérations	SERVICES COMMUNS	SC22	3 731 492,10	919 172,25	1 372 319,85	480 000,00	480 000,00	480 000,00
	10207	GROSSES REPARATIONS BATIMENTS	2022	693 500,00	109 699,63	433 800,37	50 000,00	50 000,00	50 000,00
	10507	INFORMATISATION SERVICES	2022	1 134 554,32	345 454,32	429 100,00	120 000,00	120 000,00	120 000,00
	80027	ACQUISITIONS MATÉRIELS DIVERS	2022	1 903 437,78	464 018,30	509 419,48	310 000,00	310 000,00	310 000,00
	Opérations	SERVICES COMMUNS	SC22	848 162,03	125 400,18	497 943,84	224 818,01	0,00	0,00
Recettes	10207	GROSSES REPARATIONS BATIMENTS	2022	308 364,29	82 427,78	148 643,04	77 293,47	0,00	0,00
	10507	INFORMATISATION SERVICES	2022	178 429,91	14 946,00	128 609,91	34 874,00	0,00	0,00
	80027	ACQUISITIONS MATÉRIELS DIVERS	2022	361 367,83	28 026,40	220 690,89	112 650,54	0,00	0,00
				Total AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses	Opérations	SERVICES A LA POPULATION	SP22	1 544 273,16	112 219,57	138 117,19	73 936,40	435 000,00	785 000,00
	10707	AMENAGEMENT CIMETIERE SEJALAN	2022	272 000,00	33 063,60	100 000,00	38 936,40	50 000,00	50 000,00
	31507	ESPACE EVENEMENTS	2022	18 670,00	0,00	18 670,00	0,00	0,00	0,00
	3190	STAND DE TIR	2022	600 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	400 000,00
	3195	RENOVATION SALLE CHABAN DELMAS FONTANILLES	2022	250 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	200 000,00
	80557	SITE INTERNET	2022	43 739,88	42 299,88	1 440,00	0,00	0,00	0,00
	889727	AIRE DE JEUX ET ESPACES VERTS	2022	359 863,28	36 856,09	18 007,19	35 000,00	135 000,00	135 000,00
Opérations	SERVICES A LA POPULATION	SP22	441 145,32	19 225,43	101 618,36	50 000,00	19 468,20	250 833,33	
Recettes	10707	AMENAGEMENT CIMETIERE SEJALAN	2022	139 140,30	0,00	44 672,10	50 000,00	19 468,20	25 000,00
	31507	ESPACE EVENEMENTS (HT)	2022	19 225,43	19 225,43	0,00	0,00	0,00	0,00
	3190	STAND DE TIR	2022	133 333,33	0,00	0,00	0,00	0,00	133 333,33
	3195	RENOVATION SALLE CHABAN DELMAS FONTANILLES	2022	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
F	80557	REFONTE DU SITE INTERNET	2022	36 205,00	0,00	36 205,00	0,00	0,00	0,00
	889727	AIRE DE JEUX ET ESPACES VERTS	2022	88 241,26	0,00	20 741,26	0,00	0,00	67 500,00
TOTAL DES DEPENSES				26 735 332,83	8 048 024,71	7 221 660,69	3 867 343,04	3 846 020,65	3 752 283,74
TOTAL DES RECETTES				13 487 916,99	4 077 180,35	4 169 629,83	2 547 136,81	1 443 789,56	1 250 180,44

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, avec 25 voix pour et 7 abstentions, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

7. Vente de terrains au budget annexe lotissement les Hauts de Valcroze

Délibération n° 20155

Madame Marie PAOLI expose :

Vu la délibération n°18610 du 6 juillet 2020 instaurant un budget annexe lotissement les Hauts de Valcroze, un lotissement constituant une finalité économique de production et non de constitution d'immobilisation puisque les lots aménagés et viabilisés sont destinés à être vendus.

Lorsque les terrains à aménager font partie de l'inventaire et de la comptabilité du budget principal, la commune doit transférer les biens

concernés du budget principal au budget annexe lotissement par le biais d'une cession à titre onéreux pour un montant égal à la valeur vénale du terrain.

La valeur vénale des terrains cédés est de 14 975,17 euros HT :

Parcelles cédées	m ²	Valeur d'acquisition	Valeur cédée	m ²	PRIX de VENTE
AH 767 (805)	9 630	18 579,59 €	385,87 €	200	385,87 €
AH 766 (801)	9 430	18 193,72 €	9 667,95 €	5 011	9 667,95 €
AH 768 (806)	4	8,90 €	8,90 €	4	8,90 €
AH 765 (796)	2 312	5 567,45 €	4 912,46 €	2 040	4 912,46 €

Il est donc proposé :

- d'**APPROUVER** la cession des terrains à aménager

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

8. Attribution d'une subvention d'équipement à la SCI ALDEBERT

Délibération n° 20156

Mme Régine BOURGADE expose :

Par courrier du 19 juin 2021, le Docteur Pierre ALDEBERT sollicite le soutien financier de la Ville de Mende en vue des travaux de rénovation du secteur du rond-point de Berlière situé rue de l'Espérance 48000 MENDE.

Le Docteur Pierre ALDEBERT a pris en charge les travaux de démolition et d'aménagements de sécurité du rond-point de Berlière. La ville de Mende entend participer financièrement au moyen d'une subvention d'équipement d'un montant de 75 000 €.

Il est donc proposé :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle d'équipement à la SCI ALDEBERT d'un montant de 75 000 €,
- **D'INSCRIRE** les crédits budgétaires à la prochaine décision modificative.

Monsieur le Maire souligne que l'intérêt de cette opération est de sécuriser la circulation, notamment piétonne ; cela permettra également dans un 2^{ème} temps de réaménager l'avenue Georges Clémenceau et la Rue de

l'Espérance, en apportant plus de confort aux piétons et en améliorant le stationnement. Il précise que les Bâtiments de France ont accepté que ne soit démoli qu'une partie du bâtiment, et à la condition de reconstituer le pignon à l'identique. C'est donc pour cela que la Commune intervient financièrement.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

9. Acquisition d'actions de la SA HLM Lozère Habitations

Délibération n° 20157

Mme Betty ZAMPIELLO expose :

Au 1^{er} janvier 2022, la ville de Mende a cédé les actions de la SAIEM à la SA HLM Lozère Habitations suite à la mise en œuvre de la loi ELAN.

L'opportunité est donnée à la ville de Mende de procéder à l'acquisition d'action de la SA HLM Lozère Habitations auprès de différents porteurs :

Nom	Nombre	Prix	Montant	Frais
Succession Guy BLANC	2	19.00 €	38.00 €	25 €
Succession Jean MAURIN	20	19.00 €	380.00 €	25 €
Succession Jean ROUJON	3	19.00 €	57.00 €	25 €
Succession Paul VALEZ	1	19.00 €	19.00 €	25 €
Monsieur Michel KOOP	3	19.00 €	57.00 €	25 €
Monsieur VIALON	1	19.00 €	19.00 €	25 €
	30		570.00 €	150.00 €

De plus, afin de concrétiser l'entrée de la ville de Mende au sein du conseil d'administration de Lozère Habitations, il convient de procéder à la désignation d'un représentant.

Il est proposé :

- d'**APPROUVER** l'acquisition d'action de la SA HLM Lozère Habitations comme suit :

Nom	Nombre	Prix	Montant	Frais
Succession Guy BLANC	2	19.00 €	38.00 €	25 €
Succession Jean MAURIN	20	19.00 €	380.00 €	25 €
Succession Jean ROUJON	3	19.00 €	57.00 €	25 €
Succession Paul VALEZ	1	19.00 €	19.00 €	25 €
Monsieur Michel KOPP	3	19.00 €	57.00 €	25 €
Monsieur VIALON	1	19.00 €	19.00 €	25 €
	30		570.00 €	150.00 €

- de **DESIGNER** Madame Françoise AMARGER BRAJON pour siéger au conseil d'administration de la SA HLM Lozère Habitations,
- d'**AUTORISER** M. Le Maire à signer l'ensemble pièces, à effectuer l'ensemble des formalités inhérentes à la mise en œuvre de cette décision.

Monsieur le Maire : « Nous nous inscrivons dans les conditions du contrat que nous avons passé avec la SA HLM Lozère habitations.

Dans le cadre de la loi élan et de la vente des logements de la SALEM à la SA HLM Lozère habitations, nous avons convenu d'un certain nombre de conditions, dont l'entrée de la ville au capital de la SA, et surtout la possibilité pour la ville de Mende de disposer d'un représentant au conseil d'administration. Avec l'opération de transfert de celui de la SALEM, le parc immobilier de la SA HLM sur Mende représente, peu ou prou, la moitié du Parc de la SA HLM en Lozère, il est donc normal que la ville soit représentée au conseil d'administration »

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité (*Monsieur le Maire, Mme Bourgade et son pouvoir ne prenant pas part au vote*), **ADOpte** les propositions du rapporteur.

RESSOURCES HUMAINES - PERSONNEL

10. Modification du tableau des effectifs

Délibération n° 20158

Mme Stéphanie MAURIN expose :

Le tableau des effectifs de la collectivité voté lors du Conseil municipal du 29 novembre 2023 comportait les postes suivants :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	DONT
EMPLOIS FONCTIONNELS :				
Directeur Général des Services	A	0	0	
Directeur Général Adjoint		1	0	
Directeur des Services Techniques		1	1	

FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché hors classe	A	1	1	
Attaché principal	A	0	0	
Attaché	A	3	3	
Rédacteur principal de 1ère classe	B	3	3	
Rédacteur principal de 2ème classe	B	3	3	
Rédacteur	B	4	4	
	C	12	12	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	5	5	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	8	8	
Adjoint administratif	C	8	8	
TOTAL		39	39	
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur hors classe	A	1	1	
Ingénieur Principal	A	3	3	
Ingénieur	A	1	1	
Technicien principal 1° classe	B	1	1	
Technicien principal 2° classe	B	0	0	
Technicien	B	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	12	12	
Agent de maîtrise	C	12	12	
Adjoint Technique Pal 1°cl	C	8	8	
Adjoint Technique Pal 2°cl	C	13	12	
Adjoint Technique	C	46	46	17
TOTAL		98	97	
** 33.32/35e, 15.70/35e, 16.82/35e ,17.25/35e, 18.82/35e, 18.82/35e, 19.60/35e, 20.21/35e, 20.38/35e ,6.45/35e, 17.5/35e , 7/35e, 12,60/35°, 17,50/35e, 30.36/35e,30.36/35°, 20/35°				
FILIERE SPORTIVE				
Conseiller des activités phys. et sportif principal	A			
Conseiller des activités phys. et sportif	A			
Educateur principal 1 cl	B	2	2	
Educateur principal 2 cl	B			
Educateur	B	2	2	
Opérateur principal	C	1	1	
Opérateur qualifié	C			
Opérateur	C			
TOTAL		5	5	
FILIERE CULTURELLE				
Attaché principal de conservation du patrimoine	A	1	1	
Attaché de conservation du patrimoine	A	1	1	
Assistant de conservation principal 1 cl	B	1	1	

Assistant de conservation principal 2 cl	B	1	1	
Assistant de conservation	B	1	1	
Adjoint du Patrimoine Pal 1ère classe	C	3	3	
Adjoint du Patrimoine Pal 2ème classe	C	1	1	
Adjoint du Patrimoine	C	3	3	
TOTAL		12	12	
FILIERE ANIMATION				
Animateur principal 1 cl	B			
Animateur principal 2 cl	B			
Animateur	B			
Adjoint d'Animation Pal 1ère classe	C	1	1	
Adjoint d'Animation Pal 2ème classe	C	1	1	
Adjoint d'Animation	C	1	1	
TOTAL		3	3	
FILIERE SOCIALE				
Agent spécialisé Pal 1° cl écoles maternelles	C	2	2	
Agent spécialisé Pal 2° cl écoles maternelles	C	0	0	
TOTAL		2	2	
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Chef de service de police municipale	B	1	1	
Brigadier-Chef Principal	C	3	3	
Gardien-Brigadier	C	0	0	
TOTAL		4	4	

TOTAL EMPLOIS FONCTIONNAIRES		163	162	
-------------------------------------	--	------------	------------	--

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	EFFECTIF	DONT
		BUDGETAIRE	POURVU	T.N.C.
Emplois permanents non titulaires				
Directeur de CABINET (article 110 loi 84-53)		1	D	
INGENIEUR architecte paysagiste (art 3-3 2e)	A	1	1	
TOTAL		2	1	

TOTAL BUDGETAIRE		165	163	
-------------------------	--	------------	------------	--

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	EFFECTIF	DONT
		BUDGETAIRE	POURVU	T.N.C.
Autres emplois				
Apprenti	C	4	1	
Contrat de projet Conseiller numérique	C	1	1	
C.A.E.P.E.C *** 20 h hebdomadaire	C	4	0	3***
TOTAL BUDGETAIRE		174	165	

Les mouvements de personnel et besoins des services nécessitent la modification du tableau des effectifs :

Il est donc proposé :

► **DE MODIFIER** comme suit le tableau des effectifs :

A compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Création d'un poste de technicien territorial,

Après prise en compte de la modification ci-dessus, le tableau des effectifs sera le suivant au 1^{er} janvier 2024 :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	EFFECTIF	DONT
		BUDGETAIRE	POURVU	
EMPLOIS FONCTIONNELS :				
Directeur Général des Services	A	0	0	
Directeur Général Adjoint		1	0	
Directeur des Services Techniques		1	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché hors classe	A	1	1	
Attaché principal	A	0	0	
Attaché	A	3	3	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	3	3	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	3	3	
Rédacteur	B	4	4	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	12	12	

Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	5	5	
Adjoint administratif	C	8	8	
TOTAL		39	39	
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur hors classe	A	1	1	
Ingénieur Principal	A	3	3	
Ingénieur	A	1	1	
Technicien principal 1° classe	B	1	1	
Technicien principal 2° classe	B	0	0	
Technicien	B	2	1	
Agent de maîtrise principal	C	12	12	
Agent de maîtrise	C	12	12	
Adjoint Technique Pal 1°cl	C	8	8	
Adjoint Technique Pal 2°cl	C	13	12	
Adjoint Technique	C	46	46	17
TOTAL		99	97	
** 33.32/35e, 15.70/35e, 16.82/35e, 17.25/35e, 18.82/35e, 18.82/35e, 19.60/35e, 20.21/35e, 20.38/35e, 6.45/35e, 17.5/35e , 7/35e, 12,60/35°, 17,50/35e, 30.36/35e,30.36/35°, 20/35°				
FILIERE SPORTIVE				
Conseiller des activités phys. et sportif principal	A			
Conseiller des activités phys. et sportif	A			
Educateur principal 1 cl	B	2	2	
Educateur principal 2 cl	B			
Educateur	B	2	2	
Opérateur principal	C	1	1	
Opérateur qualifié	C			
Opérateur	C			
TOTAL		5	5	
FILIERE CULTURELLE				
Attaché principal de conservation du patrimoine	A	1	1	
Attaché de conservation du patrimoine	A	1	1	
Assistant de conservation principal 1 cl	B	1	1	
Assistant de conservation principal 2 cl	B	1	1	
Assistant de conservation	B	1	1	
Adjoint du Patrimoine Pal 1ère classe	C	3	3	
Adjoint du Patrimoine Pal 2ème classe	C	1	1	
Adjoint du Patrimoine	C	3	3	
TOTAL		12	12	
FILIERE ANIMATION				

Animateur principal 1 cl	B			
Animateur principal 2 cl	B			
Animateur	B			
Adjoint d'Animation Pal 1ère classe	C	1	1	
Adjoint d'Animation Pal 2ème classe	C	1	1	
Adjoint d'Animation	C	1	1	
TOTAL		3	3	
FILIERE SOCIALE				
Agent spécialisé Pal 1° cl écoles maternelles	C	2	2	
Agent spécialisé Pal 2° cl écoles maternelles	C	0	0	
TOTAL		2	2	
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Chef de service de police municipale	B	1	1	
Brigadier-Chef Principal	C	3	3	
Gardien-Brigadier	C	0	0	
TOTAL		4	4	
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNAIRES		164	162	

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	EFFECTIF	DONT
		BUDGETAIRE	POURVU	T.N.C.
Emplois permanents non titulaires				
Directeur de CABINET (article 110 loi 84-53)		1	D	
INGENIEUR architecte paysagiste (art 3-3 2e)	A	1	1	
TOTAL		2	1	

TOTAL BUDGETAIRE		166	163	
-------------------------	--	------------	------------	--

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	EFFECTIF	DONT
		BUDGETAIRE	POURVU	T.N.C.
Autres emplois				
Apprenti	C	4	1	

Contrat de projet Conseiller numérique	C	1	1	
C.A.E.P.E.C *** 20 h hebdomadaire	C	4	0	3***
TOTAL BUDGETAIRE		175	165	

Monsieur le Maire souligne que l'équipe informatique avait besoin d'être renforcée du fait de l'accroissement et de la complexité des tâches exercées.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, avec 28 voix pour et 4 voix contre, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

11. **Approbation de l'avenant n° 2 au contrat de prévoyance maintien de salaire et décès**

Délibération n° 20159

Mme Françoise AMARGER BRAJON expose :

Suite à la décision portant sur le choix des Mutuelles co-assureurs pour la conclusion de la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire « Prévoyance » en faveur du personnel,

Conformément aux dispositions de l'article 20 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la Mutuelle Nationale Territoriale peut faire varier les tarifs en cas d'aggravation de la sinistralité.

L'évolution de ces taux vous est présentée à l'article 1^{er} de l'avenant joint en annexe.

Il est proposé :

- **D'AUTORISER** Madame Régine BOURGADE, 1^{re} adjointe, à signer l'avenant n°2 du contrat de prévoyance maintien de salaire et décès, joint en annexe
- **D'AUTORISER** Madame Régine BOURGADE, 1^{re} adjointe, à signer l'ensemble des pièces et à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Monsieur le Maire souligne que cette forte augmentation est liée au fait que pour les assureurs, le risque augmente pour tous les types de couverture. Les augmentations sont de l'ordre de 25%.

Voici le tableau des nouvelles propositions tarifaires :

	« Formule 1 » 2023	« Formule 1 » 2024	« Formule 2 » 2023	« Formule 2 » 2024
80 %	1.52 %	1,90 %	2.07 %	2,59 %
85 %	1.67 %	2,08 %	2.22 %	2,77 %
90 %	1.91 %	2,39 %	2.44 %	3,05 %
95 %	2.07 %	2,59 %	2.60 %	3,25 %
100 %	2.27 %	2,84 %	2.78 %	3,48 %

Monsieur le Maire rappelle :

Pour mémoire, la participation employeur est la suivante :

Catégorie A : 12€/mois

Catégorie B : 15€/mois

Catégorie C : 20 €/mois

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

12. Approbation de l'avenant n° 4 Contrat de santé

Délibération n° 20160

Mme Françoise AMARGER BRAJON expose :

Suite à la décision portant sur le choix de la Mutuelle Nationale Territoriale pour la conclusion de la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire « Santé » en faveur du personnel de la collectivité.

Conformément aux dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités locales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

L'évolution des tarifs vous est présentée à l'article 1^{er} de l'avenant joint en annexe.

Il est proposé :

- **D'AUTORISER** Madame Régine BOURGADE, 1^{re} adjointe, à signer l'avenant n°4 du contrat de complémentaire santé, joint en annexe
- **D'AUTORISER** Madame Régine BOURGADE, 1^{re} adjointe, à signer l'ensemble des pièces et à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Voici le tableau des nouvelles propositions tarifaires :

Isolé	Offre socle 2023	Offre socle 2024	Offre plus 2023	Offre plus 2024
Inférieur 30 ans	26,18 €	30,64 €	49,02 €	57,37 €
30 – 45 ans	36,27 €	42,45 €	69,37 €	81,19 €
Supérieur 45 ans	53,58 €	62,71 €	102,37 €	119,81 €
Retraité	68,47 €	71,55 €	128,45 €	134,23 €
Famille	Offre socle 2023	Offre socle 2024	Offre plus 2023	Offre Plus 2024
Enfant 1	15,34 €	15,34 €	28,74 €	28,74 €
Enfant 2	15,34 €	15,34 €	28,74 €	28,74 €
Enfant 3	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit

Monsieur le Maire souligne :

Pour les adultes les augmentations sont comprises entre 4.5% et 17% en fonction de l'âge et le niveau de couverture choisie.

Pour les enfants, pas d'évolution.

Pour mémoire la participation employeur est de 25 €/an.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

MUSEE - PATRIMOINE

13. Acquisitions de biens culturels - année 2023

Délibération n° 20161

Madame Ghaliya THAMI expose :

L'enrichissement des collections muséales et patrimoniales constitue une mission fondamentale et permanente pour la collectivité, qui met en œuvre une politique d'acquisition raisonnée. Sous la forme de don, collecte, dépôt, legs ou achat, les acquisitions relèvent de la loi Musées n°2002-5 du 4 Janvier 2002 et du Code du patrimoine.

Sur l'année 2023, 6 lots sont entrés par don et 1 par achat.

DONS | biens affectés – propriété Ville de Mende

Affectations à titre gracieux et sans contrepartie (cf. formulaire de proposition/attestation de don).

1. Gauthier Bruel, *Vive la France*, 2023, huile sur toile, H. 114 x L. 146 cm
Don de l'artiste – attestation 13/03/2023. Valeur : 3 200 €
2. Ensemble d'objets ethnographiques et de documents graphiques locaux
Don d'un particulier – attestation 24/03/2023 + liste détaillée

3. Une hache à rebords, Bronze Moyen, provenant de Vébron
Don d'un particulier – attestation 26/04/2023
4. Ensemble d'objets issus de l'ancienne pharmacie
Don du Centre hospitalier Lozère – attestation 27/04/2023 + liste détaillée
5. Ensemble de documents graphiques sur l'histoire locale
Don d'un particulier – attestation 22/08/2023 + liste détaillée
6. Ensemble comprenant 1 sculpture en plâtre et 5 documents graphiques
Don d'un particulier – attestation 21/11/2023 + liste détaillée

ACHAT | bien affecté – propriété Ville de Mende

7. Jeu de société « La Bête », sorti en 2023
Achat dans un magasin de jeux, le 21/03/2023. Montant : 43,90 €

Le détail de ces acquisitions est annexé à la présente délibération.

Il est proposé :

- de **CONSIDERER** l'intérêt de ces acquisitions muséales et patrimoniales,
- d'en **APPROUVER** l'affectation à la Mairie de Mende (Musée du Gévaudan et Patrimoine),
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches inhérentes à la conservation de ces biens.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

Question de Mende Avenirs

Mende le 14 décembre 2023



Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place Charles de Gaulle
48000 MENDE

Lettre remise en main propre contre récépissé

Objet : question écrite en vue du conseil municipal du 21/12/22023

Monsieur le Maire,

En application des dispositions de l'article L 2121-19 du Code général des collectivités territoriales, les élus de Mende Avenirs ont l'honneur de vous soumettre les questions suivantes en vue du prochain conseil municipal du 29 novembre 2023.

- 1- La commune a loué une partie de l'ancienne DIRECCTE au cabinet médical Minet, le conseil municipal va-t-il être saisi ? quel est le montant du loyer ?

Merci de bien vouloir nous transmettre une copie du contrat de location !

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, nos cordiales salutations

Pour les élus de Mende Avenirs
Philippe POUGET, Karim ABED, Jérémy BRINGER, Michelle JACQUES

La commune de Mende a donné à bail à la SELAS Gen-Bio et la Société de Moyens Médecins de la Fraternité les locaux situés à l'Immeuble St Clair jusqu'au 30/09/2025 moyennant un loyer mensuel de 250 € HT/mois. La décision de mettre en location des locaux de l'immeuble le St Clair a été prise en vertu de la délégation de pouvoir votée par l'assemblée à l'exécutif

lors de la séance du 14 décembre 2022, et ne nécessite pas de passage en conseil municipal.

Avant de lever la séance, Monsieur le Maire souhaite avoir une pensée pour M. Gimmy SOTTO, décédé récemment. « Il était une figure du centre-ville ; en tant que commerçant, sa voix raisonnait fortement dans les rues de la Ville. Je salue sa femme qui a été admirable sur les dernières années, je salue sa fille aussi, qui le jour de ses obsèques a lu un texte particulièrement émouvant à la cathédrale. »

Il souhaite de bonnes fêtes de fin d'année et donne rendez-vous le 11 janvier pour les vœux au personnel à l'espace événements, et le 12 janvier pour les vœux à la population à la Halle St Jean.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.

*PV approuvé avec 29 voix pour et 4 voix contre
lors du conseil municipal du 3 avril 2024*

#signature2#

Le Maire,
Laurent SUAU

#signature1#